

Informations sur le suivi de la plainte multiple enregistrée sous la référence CPLT(2022)03325 – Violation possible par la France des règles de l’UE en matière de successions [règlement (UE) n° 650/2012] – mise à jour

La présente communication fournit des informations sur le suivi, par la Commission, de la série de plaintes enregistrées sous la référence ci-dessus.

Les plaignants font valoir que l’article 913, troisième alinéa, du Code civil français est contraire au règlement (UE) n° 650/2012¹, en particulier à la disposition qui autorise le testateur à choisir le droit de l’État dont il possède la nationalité comme loi régissant l’ensemble de sa succession.

La Commission a examiné les allégations formulées dans les plaintes. À la suite de cet examen préliminaire, elle a pris contact avec les autorités françaises le 11 décembre 2023 afin de recueillir des informations supplémentaires. Elle a reçu la réponse des autorités françaises le 12 février 2024 et examine actuellement les informations qui lui ont été communiquées avant de décider des prochaines étapes.

La Commission informera les plaignants, par l’intermédiaire de ce site web, de la marche qui sera suivie.

¹ Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l’exécution des décisions, et l’acceptation et l’exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d’un certificat successoral européen.